



SP SARCELLES
1907

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 32.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

05 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 11 juillet à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Date d'affichage

05 juillet 2024

Etaient présents : Alain GOLETTO, Patricia ANDRIANASOLO (arrivée à 18h10), Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoint au Maire.

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER (arrivé à 18h18), Marie-Christine COMONT, Conseillers Municipaux.

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Etaient représentés : Véronique BUCHET (pouvoir à M. DIALLO), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).

Présents 13

Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS, Joseph MELE.

Votants 15

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Secrétaire de séance : Mme CORNET

Rapporteur : Mme DUFLOS

Convention de participation aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du canton de Dammartin.

Mme DUFLOS informe les membres de l'Assemblée que les lycées Charles DE GAULLE de Longperrier et Charlotte DELBO de Dammartin en Goële sont dotés d'un gymnase entièrement géré par le syndicat intercommunal. Ce syndicat regroupe les 23 communes du canton de Dammartin en Goële et chacune d'elles verse une contribution calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au lycée afin de couvrir les frais de fonctionnement du gymnase, du stade et des autres équipements sportifs.

Sur 2 028 élèves inscrits, 432 sont issus des communes extérieures au canton et aucune contribution n'est versée par leur commune de résidence. Pour l'année scolaire écoulée (2023/2024), 1 (un) élève de la commune a fréquenté soit le Lycée Charles DE GAULLE de Longperrier soit le lycée Charlotte DELBO à Dammartin en Goële.

La base de participation par élève est fixée à **200,00 € (deux cent euros)**.

Transmise le

15 JUIL. 2024

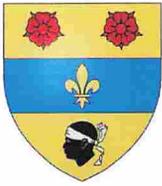
En conséquence de ce qui précède, le Syndicat demande à la commune de Vémars de signer une convention de participation aux frais de fonctionnement pour un montant de 200,00 € pour l'année scolaire 2023/2024 ci-annexée.

Affichée le

15 JUIL. 2024

Entendu l'exposé de Mme DUFLOS,

Considérant la demande de participation du Syndicat Intercommunal du canton de Dammartin en Goële,



VILLE DE VEMARS

SAISON 42
2021

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à signer la convention et à verser la somme de **200,00 € (deux cent euros)** au Syndicat Intercommunal du Canton de Dammartin en Goële,
- ✓ **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier

